

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 8 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 8 décembre 2025
Date de publication	: 19 décembre 2025
Date de transmission	: 19 décembre 2025

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

L'an 2025 et le quinze décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy et M. HOCQ Thierry.

Excusés ayant donné procuration : Mme CREPIN Armelle à Mme FLAHAUT Valérie et M. COISY Fabien à M. DUBOIS Mathieu.

Absente excusée : Mme MILLAMON Catherine.

A été nommé secrétaire : M. HENON Hervé.

POINTS D'INFORMATION

Programme d'aménagement durable et d'habitat résidentiel

Monsieur le Maire prend la parole : « je souhaite ouvrir cette séance en évoquant un point important concernant le programme d'aménagement durable et d'habitat résidentiel.

Ce projet n'est pas un dossier comme un autre. Il représente plus de quinze années de travail, d'études, de démarches administratives et d'engagements successifs qui ont mobilisé la commune et ses partenaires. C'est un projet structurant, dont nous devons collectivement mesurer la portée.

Depuis son origine, ce programme a donné lieu à un volume considérable de démarches.

Pour que chacun puisse bien situer le cadre dont nous parlons, le plan masse, ainsi que le périmètre initial sont présentés à l'écran.

Il s'agit notamment de procédures successives en vue de la création d'une ZAC, d'études d'impact et d'études environnementales, de diagnostics techniques, de concertations réglementaires, de négociations foncières souvent longues et complexes, de mises à jour régulières liées à l'évolution du foncier et des normes, ainsi que de bilans financiers permettant d'adapter en permanence la programmation.

Afin que chacun puisse apprécier concrètement l'ampleur du travail accompli, j'ai d'ailleurs déposé sur la table une petite partie des dossiers constitués au fil des années.

Cette mise en perspective n'a rien d'anecdotique : elle montre très concrètement l'investissement constant de la commune pour faire avancer ce projet essentiel.

Le 19 juin dernier, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a pris la décision de mettre un terme à la procédure de ZAC « Les Pâturelles ».

Lors de la séance communautaire, j'ai rappelé que le projet était techniquement mûr, que les besoins en logements étaient réels et documentés, notamment pour accueillir les jeunes ménages, et que la commune ne pouvait assumer seule les conséquences d'un désengagement après avoir respecté l'ensemble de ses obligations.

J'ai également insisté sur l'importance de ne pas laisser tomber un projet structurant, indispensable à l'équilibre démographique, économique et social de Baincthun, et qui irrigue un territoire plus large.

A l'issue de ces échanges, la CAB a clairement pris l'engagement d'accompagner la commune dans la définition d'un nouveau programme d'habitat, mieux adapté aux contraintes actuelles, mais fidèle à nos besoins locaux. Cet engagement figure désormais dans les actes communautaires : malgré l'arrêt de la ZAC, la CAB nous soutiendra pour concevoir une solution alternative, phasée, réaliste et compatible avec les exigences environnementales.

Depuis cette décision, nous n'avons pas attendu. Plusieurs démarches ont d'ores et déjà été engagées : reprise de contact avec des opérateurs publics et privés susceptibles d'intervenir sur un projet réorienté ; multiplication des échanges avec les services de la CAB, qui ont confirmé leur soutien opérationnel, et lancement d'un premier travail de scénarisation visant à redéfinir un projet d'habitat cohérent, ambitieux et réaliste.

Je souhaite également revenir sur nos échanges avec European Homes, opérateur qui a réaffirmé son intérêt pour le secteur des Pâturelles.

Au cours des discussions, le promoteur nous a indiqué être d'ores et déjà engagé avec une partie des propriétaires fonciers concernés, et disposé à poursuivre les démarches nécessaires avec les autres.

L'objectif est clair : maintenir une dynamique d'aménagement durable, fidèle aux besoins de la commune, mais adaptée au nouveau cadre fixé par la CAB.

Le chantier est conséquent, mais les bases sont solides et les partenaires mobilisés.

Ce point d'information offre une vision d'ensemble du travail accompli, des décisions récentes et des perspectives désormais ouvertes pour la commune. Il marque une étape décisive, confirmant que, malgré les obstacles rencontrés, la commune tient ses engagements et progresse

concrètement vers la réalisation de ce projet essentiel pour Baincthun et plus largement pour le territoire du boulonnais. ».

Projet prévisionnel d'implantation d'un espace public intergénérationnel - hameau de Questinghen

Monsieur le Maire prend la parole : « Dans cette même logique d'aménagement du territoire, je souhaite à présent vous présenter un second sujet, plus ciblé, mais tout aussi structurant pour le cadre de vie : le projet d'implantation d'un espace public intergénérationnel au cœur du hameau de Questinghen.

Afin d'assurer une information complète du Conseil sur les démarches engagées, il est utile de présenter les principaux enseignements issus de l'étude menée par le CAUE.

Vous pouvez d'ailleurs découvrir à l'écran la zone concernée ainsi que les pistes de réflexion proposées dans ce cadre.

L'étude réalisée par le CAUE propose un schéma d'aménagement apportant une vision d'ensemble pour améliorer le cadre de vie, organiser les circulations et imaginer un espace public cohérent au cœur du hameau.

Ce schéma, récemment présenté aux riverains lors d'une réunion dédiée, a permis d'ouvrir un dialogue constructif autour des enjeux identifiés et des pistes d'intervention : requalification des espaces, sécurisation des cheminements, traitement paysager et valorisation de l'identité du hameau.

Il est également rappelé qu'un emplacement réservé avait été inscrit, il y a quelques années, dans le PLUI, afin de permettre la création d'un espace public dans ce secteur. L'étude du CAUE vient aujourd'hui conforter cette orientation en démontrant la pertinence.

Cette information fait naturellement le lien avec la délibération qui sera présentée dans quelques instants, portant sur l'acquisition de la parcelle nécessaire à la mise en œuvre de cet aménagement ».

Aménagement des abords de la Maison forestière

Monsieur le Maire prend la parole : « Le troisième point que je souhaitais partager avec vous ce soir, concerne le futur aménagement des abords de la Maison forestière. Ce projet inscrit dans le schéma de développement rural porté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et fait l'objet d'un suivi attentif de la commune depuis maintenant trois ans, en lien étroit avec les services communautaires et l'ONF.

Afin de bien situer le périmètre d'intervention, le plan de situation du projet est présenté à l'écran.

Plusieurs études préalables ont été conduites, notamment, une étude faune-flore, un relevé topographique, ainsi que les premières investigations techniques.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études Réselvia chargé de la conception du projet.

Concrètement, le projet prévoit la création de 23 places de stationnement, dont une PMR, entièrement infiltrantes, l'aménagement d'une aire bus et de douze arceaux vélos, dont plusieurs

avec recharge électrique, la requalification du cheminement et du parking de départ des parcours de trail, ainsi que des plantations et l'installation de mobilier d'accueil (tables, bancs).

L'ensemble de ces travaux représente un investissement d'environ 100 000 €, entièrement financé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Ce soutien intégral témoigne de la volonté partagée de valoriser le massif forestier et de renforcer l'attractivité de ce secteur naturel.

Ces aménagements répondent à un double objectif : structurer l'entrée du massif forestier et renforcer l'accueil du public, tout en accompagnant les usages sportifs et de loisirs de nature, notamment par la mise en valeur des départs de parcours de trail et la requalification du secteur aujourd'hui en friche situé face à la Maison forestière.

Les travaux débuteront après le 11 juillet 2026, date à laquelle se tiendra la première édition du Bainct' Trail.

Ce calendrier permet à la fois de garantir la sécurité des participants, et de respecter les périodes de nidification identifiées dans les études environnementales.

Il présente donc une double cohérence : écologique, en respectant les cycles naturels, et pratique, en s'adaptant à l'organisation du Bainct' trail, dont la délibération dédiée vous sera présentée sur table dans quelques instants ».

Achat groupé d'énergie – électricité et gaz

Monsieur le Maire prend la parole : « Comme vous le savez, la commune a engagé, depuis le mois de septembre, une opération d'achat groupé d'énergie en partenariat avec la société ECODIGO, spécialisée dans ce type de démarche.

Cette action vise à permettre aux habitants de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses pour l'électricité et le gaz, grâce à la mise en concurrence des fournisseurs et à la mutualisation des besoins des ménages volontaires.

L'opération a rencontré une forte adhésion, avec 183 ménages inscrits, témoignant de l'intérêt des habitants pour ce dispositif.

Compte tenu de cette mobilisation, la période d'inscription et d'adhésion aux offres a été prolongée jusqu'au 15 décembre 2025, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

Ce point d'information permet ainsi de souligner la réussite de cette action collective, qui illustre concrètement le rôle de la commune dans l'accompagnement de ses administrés face aux enjeux du pouvoir d'achat, tout en favorisant une approche plus responsable et solidaire des questions énergétiques ».

Délibération N° 1 : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de deux espaces publics au bénéfice des habitants du hameau de Questinghen :

- une zone de douze places de stationnement,

- un espace intergénérationnel comportant une aire de jeux pour enfants, un labyrinthe végétal, une plaine, un espace d'éco-pâturage, des terrains de pétanque, des tables de convivialité et quelques arbres fruitiers.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il convient au préalable de définir et de réserver l'espace nécessaire.

Il apparaît qu'un terrain permettrait donc de garantir la mise en œuvre du projet.

L'acquisition de ce terrain permettrait donc de garantir la mise en œuvre de ce projet.

Il rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé le principe de cette acquisition.

Les discussions engagées avec le propriétaire de la parcelle ont abouti à la détermination d'un prix d'achat.

Par conséquent, il propose d'acquérir auprès des Consorts ROGER, la parcelle C N° 718, dont ils sont propriétaires, comme suit :

Zone	Superficie	Prix	Montant
Zone Naturelle	6 483 m ²	12 000 €/ha	7 779.60 €
Zone Urbanisée	421 m ²	65 €/m ²	27 365.00 €
TOTAL			35 144.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C N° 718, propriété des Consorts ROGER, au prix total de 35 144.60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les actions et procédures correspondantes et à signer les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 2: AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Monsieur le Maire expose que :

- L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Le budget primitif de la commune 2026 devant être adopté au plus tard pour le 30 avril 2026, il est nécessaire de faire application de cet article du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal, d'approuver cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2025, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année 2026, répartis de la façon suivante :

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total à 839 000 €, non compris le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2026 :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	BP + DM 2025	AUTORISATIONS 2026
BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
2031 Frais d'études	1 600,00 €	- €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
21351 installations générales... des constructions - Bât publics	35 000,00 €	35 000,00 €
21831 Matériel informatique scolaire	13 500,00 €	
21838 Autre matériel informatique	7 000,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	4 900,00 €	20 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
2313 Constructions		- €
2315 Installations, matériel et outillage techni	771 700,00 €	154 750,00 €
Chapitre 10 Dotations Fonds divers et Réserves		
10226 Taxes d'aménagement	5 300,00 €	- €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	839 000,00 €	209 750,00 €

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 3 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du 18/09/2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 14/04/2025 portant adoption du budget primitif 2025 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour la régularisation de l'acompte versé à l'entreprise EUROVIA dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Caudron et régularisation des écritures comptables d'une vente à l'euro symbolique (parcelle E N° 494).

Il précise que les jeux d'écriture correspondants nécessitent l'adoption d'une décision modificative de crédits qui sont les suivants :

DEPENSES

Article	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 041 :	Opérations patrimoniales :	
2315	Travaux en cours	27 000 €
20422	Subventions de droit privé – bâtiments et installations	1 000 €

RECETTES

Article	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 041 :	Opérations patrimoniales :	
2111	Terrains nus	1 000 €
238	Avances et acomptes versés sur cde immobilisations corporelles	27 000 €

Il propose d'autoriser ces opérations.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables susvisées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 4 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que deux agents municipaux ont été amenés dans l'exercice de leurs fonctions à engager sur leurs deniers personnels de menus frais pour l'achat de matériels en ligne, destinés à la commune :

- Achat de boites de verrouillage de thermostat à clé, pour un montant total T.T.C. de 163.81 €, les 1^{er} et 8 octobre 2025, par Monsieur JUSTIN Dominique,
- Achat d'une boite d'enveloppes, pour un montant T.T.C. de 46.60 €, le 28 novembre 2025, par Madame LEMAITRE Pascale.

Il convient de procéder au remboursement de ces dépenses, sur la base des factures fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les dépenses engagées par Monsieur JUSTIN et Madame LEMAITRE sur leurs deniers personnels pour le compte de la commune,
- **DECIDE** le remboursement à leur profit des sommes engagées,
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025

Délibération N° 5 : CONVENTION BAINC'TRAIL

Monsieur le Maire expose que :

- Le Groupe Nord Littoral, dont le siège est situé à Calais, organise régulièrement en lien avec les communes, un évènement intitulé Urban Trail, dont le concept associe épreuves sportives (marche et/ou course à pied), convivialités, animations et découverte du patrimoine local.

Il propose à la commune de le prévoir le 11 juillet prochain, sous l'intitulé «BAINC'TRAIL», au cœur de la forêt domaniale.

Les épreuves comporteront une marche de 10 kms et trois trails, respectivement de 10, 20 et 31 kms.

Il indique qu'à cet effet, l'organisateur propose à la commune une convention de partenariat aux termes de laquelle :

- le Groupe Nord Littoral prend en charge : la gestion de l'ensemble de l'organisation des épreuves, la création des supports de communication, la gestion de la logistique et de la sécurité, ainsi que la partie assurance,
- la commune prend en charge : la mise en place des zones d'accueil, la fourniture des matériels utiles, la communication auprès des acteurs locaux, ainsi que la prise des arrêtés nécessaires. Elle s'engage également à donner son expertise sur le parcours de la forêt domaniale, et à verser à l'organisateur la somme de 1 000 euros hors taxes.

Il propose, eu égard à l'intérêt de l'évènement pour la commune en termes de communication, de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'opération BAINC'TRAIL 2026,
- **APPROUVE** le projet de convention proposé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 6 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de BAINCTHUN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de BAINCTHUN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés,

- qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

